

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault



Service Urbanisme
Eau, Environnement et
Risques

Le Préfet de la Région
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE L'ETANG DE L'OR NORD

COMMUNES DE BEAULIEU, CASTRIES,
RESTINCLIERES, SAINT-CHRISTOL,
SAINT-DREZERY, SAINT-GENIES-DES-MOURGUES,
SUSSARGUES et VERARGUES

Fusion des communes de Saint-Christol et Vérargues le 01/01/2019
pour former Entre-Vignes

APPROBATION

Arrêté n° 2004/01/637

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-01-5896 du 23 décembre 2002, modifié par arrêté préfectoral n° 2003-01-1412 du 15 avril 2003, prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Versant Nord de l'Etang de l'Or sur le territoire des Communes de Beaulieu, Castries, Restinclières, Saint-Christol, Saint-Drézéry, Saint-Geniès-des-Mourgues, Sussargues et Vérargues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-01-3127 du 1^{er} septembre 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 06 octobre 2003 au 07 novembre 2003 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Versant Nord de l'Etang de l'Or sur le territoire des Communes de Beaulieu, Castries, Restinclières, Saint-Christol, Saint-Drézéry, Saint-Geniès-des-Mourgues, Sussargues et Vérargues ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} septembre 2003 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté, du 06 octobre 2003 au 07 novembre 2003 inclus, en Mairies de Beaulieu, Castries, Restinclières, Saint-Christol, Saint-Drézéry, Saint-Geniès-des-Mourgues, Sussargues et Vérargues ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 22 février 2004 ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu en date du 25 août 2003 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Castries en date du 06 novembre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Restinclières en date du 22 janvier 2004 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christol en date du 09 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Drézéry en date du 08 décembre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Geniès-des-Mourgues en date du 19 novembre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sussargues en date du 18 novembre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Vérargues en date du 07 novembre 2003 ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Versant Nord de l'Étang de l'Or sur le territoire des Communes de Beaulieu, Castries, Restinclières, Saint-Christol, Saint-Drézéry, Saint-Geniès-des-Mourgues, Sussargues et Vérargues ;

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,

- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des Mairies de Beaulieu, Castries, Restinclières, Saint-Christol, Saint-Drézéry, Saint-Geniès-des-Mourgues, Sussargues et Vérargues ;
- de la Préfecture du Département de l'Hérault,
- de la Direction Départementale de l'Équipement - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Messieurs les Maires des Communes de Beaulieu, Castries, Restinclières, Saint-Christol, Saint-Drézéry, Saint-Geniès-des-Mourgues, Sussargues et Vérargues ;
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de Beaulieu, Castries, Restinclières, Saint-Christol, Saint-Drézéry, Saint-Geniès-des-Mourgues, Sussargues et Vérargues pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

18 MAR 2004

Le Préfet,



Francis IDRAC